

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

**Application des principes du guide d'intégrité d'Elior Group (se référer au site [integrity.eliorgroup.net](https://integrity.eliorgroup.net))**

### 1. Objet

Cette politique définit le cadre dans lequel Elior Group gère de potentiels conflits d'intérêt en conformité avec les lois et normes qui lui sont applicables. Par ce document, Elior Group demande à ses équipes de respecter un comportement éthique tel que décrit dans son guide d'intégrité dans toutes les relations avec ses partenaires. Elior Group ne saurait tolérer aucun acte de corruption.

Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'une personne a un **intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions** au sein d'une organisation (privée ou publique). Les conflits d'intérêts sont porteurs de risques pour une organisation car ils conduisent souvent à la commission d'autres infractions.

### 2. Objectifs

Cette politique en matière de conflits d'intérêt est un outil d'information pour les collaborateurs et les collaboratrices afin de les aider à détecter et à prévenir un conflit d'intérêt potentiel. Elle précise les bonnes pratiques déjà décrites dans le guide d'intégrité du Groupe que toute personne concernée se doit de respecter sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat, selon la gravité et la fréquence des faits.

Ainsi, en cohérence avec les engagements pris lors de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Elior Group s'engage à se conformer avec les dix principes qui dérivent de la déclaration des Nations unies en matière des droits humains, du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption.

### 3. Responsabilités

Notre engagement principal est de garantir notre total respect des lois en matière de lutte contre la corruption, en particulier de la loi Sapin II. Il est donc fortement recommandé à chaque collaborateur de se demander en permanence si ses activités personnelles peuvent se trouver en conflit avec des activités professionnelles.

De fait, à chaque fois que le Groupe est ou peut entrer en relation avec une société dans laquelle un collaborateur ou une collaboratrice peut avoir un lien direct ou indirect avec quelqu'un (famille, amis...) ayant un pouvoir de décision ou une fonction qui peut le mettre en contact avec le Groupe, il ou elle doit en informer son supérieur hiérarchique.

Si le conflit d'intérêt est confirmé ou si une ambiguïté subsiste, il convient d'informer par écrit le Group Compliance Officer par le formulaire mis à disposition sur <https://integrity.eliorgroup.net/contact>

Les règles à respecter sont de s'assurer que:

- le collaborateur qui détient un intérêt direct ou indirect ne participe ni à la négociation ni à la vie du contrat. Il doit être ainsi systématiquement exclu des processus de commandes et de validation des factures de l'entité concernée;
- le contrat signé est établi dans l'intérêt du Groupe et est conclu à une valeur de marché.

### 4. Prévention et détection de la corruption

La prévention et la détection des faits de corruption est de la responsabilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices d'Elior Group.

Comme indiqué dans le guide d'intégrité, l'ensemble des équipes peut rapporter toute suspicion de corruption en utilisant la ligne de lanceur d'alerte dédiée.

L'adresse [chiefcomplianceofficer@eliorgroup.com](mailto:chiefcomplianceofficer@eliorgroup.com) peut être également utilisée.

Jean Yves FONTAINE  
Directeur général  
Paris, mai 2021



Service Émetteur	Date	Auteur	Confidentialité (P//R1/R2/R3)	Version	Pages
Compliance Elior Group / France	05/2019	PL	P - Public	19-01	p.1 /1
Compliance Elior Group / France	05/2021	JVH	P - Public	21-02 (V2)	p.1 /1